



**AVIS A.1013**

**AVIS SUR LA NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE  
DU MINISTRE-PRÉSIDENT M. RUDY DEMOTTE**

**ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESRW LE 20 SEPTEMBRE 2010**

## **A. INTRODUCTION**

Le 20 juillet 2010, Monsieur Rudy Demotte, en tant que Ministre en charge des Relations internationales au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Communauté française, a soumis pour avis au CESRW sa note de politique internationale, approuvée en première lecture le 15 juillet par les deux Gouvernements.

## **B. AVIS DU CESRW**

1. Le CESRW relève que les moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la note de politique internationale ne sont à aucun moment précisés. Il demande que les moyens budgétaires affectés aux axes et aux mesures opérationnelles soient intégrés dans ce document ainsi que les différentes valorisations financières telles que le traitement des agents / fonctionnaires décentralisés,... Ceci permettrait d'avoir une vision plus claire des priorités poursuivies par la Région et la Communauté Wallonie-Bruxelles en matière de politique internationale.
  
2. Le CESRW tient à souligner que toutes ses organisations, patronales et syndicales, sont impliquées dans la problématique non seulement comme acteurs socio-économiques wallons mais aussi comme acteurs actifs et spécifiques dans la coopération internationale. Le CESRW souhaite que ce fait soit explicitement reconnu et cité dans la note ; les organisations patronales et syndicales sont des intervenants non seulement indirects mais aussi directs dans les programmes.

Sans entrer dans les détails, citons à titre d'exemples :

***du côté syndical*** : l'importance de la coopération syndicale internationale et de ses réseaux, des formations syndicales au dialogue social, à la solidarité, à la défense du « travail décent », ...

***du côté patronal*** : - l'intérêt de privilégier les actions où l'expertise et le savoir-faire des entreprises wallonnes sont disponibles (épuration des eaux, protection de l'environnement,...) ;  
 - les relations et collaborations d'agriculteurs, d'organisations de producteurs, leurs soucis de sécurité alimentaire,...

***des deux côtés*** : - le savoir-faire en matière de dialogue social, de négociation, de conventions collectives du travail, d'accords sectoriels et interprofessionnels, ...  
 - la culture des valeurs démocratiques, des Droits de l'homme, des conventions internationales (Kyoto, OIT, ONU...), d'un modèle social de société conciliant efficacité économique, solidarités sociales et respect environnemental.

3. Le CESRW constate que la note de politique internationale met en avant de nombreuses valeurs qui ne sont pas nécessairement traduites en actions concrètes. Même si la note s'appuie sur des documents-cadre tels que la DPR et la DPC, le CESRW estime qu'une telle note doit faire ressortir clairement les mesures et les modalités de leur mise en œuvre.
4. Sur le plan institutionnel, le CESRW recommande de renforcer le cadre de concertation entre les niveaux fédéral et fédérés. La coopération au développement est restée principalement, dans sa définition et ses budgets, de la compétence fédérale ; les décisions fondamentales devraient néanmoins refléter les choix et accents de tous les niveaux de pouvoir.
5. La note de politique internationale introduit une distinction entre les actions à mener avec les pays du Sud (en voie de développement) et celles à mener avec les pays du Nord (développés ou en transition). Le CESRW juge plus pertinent de distinguer les mesures selon leur caractère marchand ou non marchand plutôt que sur une base géographique.

Par ailleurs, le CESRW soutient la mise en œuvre d'une coopération en phase avec les compétences des entreprises de l'espace Wallonie-Bruxelles (dans les secteurs de l'eau et de l'environnement en particulier).

6. Le CESRW souhaite que soit correctement assurée l'information des acteurs de l'aide au développement à propos de différents accords bilatéraux et/ou multilatéraux ainsi que leur association au suivi et aux évaluations.
  7. Le CESRW insiste pour que le Conseil interdépartemental des Relations internationales, chargé de veiller à la parfaite complémentarité des actions à dimension internationale et qui reste à constituer, puisse fonctionner de manière optimale et régulière grâce à l'implication suffisante des fonctionnaires concernés.
  8. Enfin, le CESRW relève que la note de politique internationale cite l'OPT comme opérateur de promotion du tourisme sans mentionner le CGT, qui est pourtant un acteur essentiel dans ce domaine.
-